

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

### Séance du 13 Octobre 2022

Par suite d'une convocation en date du 06 Octobre 2022, affichée le 06 Octobre 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **jeudi 13 Octobre 2022 à 19h30**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Christie DEZERT, Florent GAUROIS, Mme Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Alain NOUGARET, Pascal RANC, Bernard SADY, Gérard TRUTAT.

Absents ayant donné procuration : Mme Vanessa CHEVALLIER à M. Pascal RANC, Mme Eléonore De FRESCHVILLE à M. Bernard SADY, Mme Estelle MIGNOT à Mme Claire ADAM, Mme Agnès RAGOT à M. Roland BROQUET, Mme Sylvie VELUT à Mme Séverine BROQUET.

Absents : Anne-Lise DURAND, M. Julien GOFFART, Philippe GOFFART.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM

#### Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	21
Représenté :	5
Votants :	26

#### Délibération n°

**2022\_D\_147**

### Objet de la délibération Mise en place de mesures pour économie d'énergie sur l'ensemble de la Commune Nouvelle - Arrêt de l'éclairage public entre 23h00 et 05h00

Monsieur Le Maire :

#### ↳ Rappelle au Conseil Municipal :

- Que la crise des énergies actuelle qui touche la France et l'Europe conduit à l'explosion des prix de l'énergie qui nous impacte de manière très importante.
- Que la délibération N°2022-28 du 10 mars 2022 portant sur le renforcement de l'installation communale d'éclairage public sur l'ensemble de la commune. Le passage en LEDs sur l'ensemble de la Commune déléguée d'Aix en Othe

#### ↳ Fait savoir que le prix du fuel est multiplié par 2 par rapport à 2021 et le prix du gaz sera multiplié par 9 à partir du 1er janvier 2022.

- Que compte tenu des prix du marché, pour l'année 2023, pour la part de consommation gaz, la commune nouvelle verra sa facture de 30 000 € par an (avant 2022) à 270 000 € par an.
- Que le contrat d'électricité pour la Commune nouvelle court jusqu'au 31 décembre 2023. Qu'il est vraisemblable que la commune subisse également une augmentation importante de son tarif d'électricité.

#### ↳ Informe qu'il convient donc de mettre en place des actions à très court terme :

#### ↳ Propose à l'assemblée délibérante la coupure des éclairages publics urbains de 23h00 à 05h00 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°6145 du 25 février 2020 relative aux 20 engagements pour des services publics écoresponsables,

Vu la circulaire n°6343/SG du 13 avril 2022 relative à l'ajustement des conditions de chauffage des bâtiments de l'État, de ses opérateurs et accompagnement des projets en cours permettant des réductions de consommation de gaz,

Vu la lettre de sobriété énergétique et exemplarité des administrations de l'Etat du 25 Juillet 2022, de Madame Elisabeth BORNE, destinée à l'ensemble des ministres, ministres déléguées, secrétaires d'Etat, pour la mise en œuvre des circulaires précitées,

Vu l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 relative à l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et de l'électricité dans la perspective du passage de l'hiver 2022-2023 et à l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable,

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▷ **APPROUVE** la proposition de la coupure des éclairages publics urbains de 23h00 à 05h00 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,
- ▷ **DEMANDE** au SDEA la réalisation de ces modifications adoptées ci-dessus.
- ▷ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la présente décision.

Pour copie conforme :  
Le Maire,  
Roland BROQUET

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

